

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1202

présenté par
M. Robert

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement avant le 31 décembre 2014 un rapport sur l'opportunité d'enseigner une langue vivante étrangère dès la maternelle, dans toutes les académies de la France hexagonale et de la France d'outre-mer.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'instauration d'une langue vivante étrangère, dès la scolarité obligatoire, est une réelle avancée.

Mais comme le stipule le rapport en annexe, il y a un véritable problème de maîtrise de la langue vivante étrangère parmi les élèves français. Ces lacunes sont préjudiciables particulièrement en anglais.

En effet, il n'est pas acceptable, dans un monde globalisé, que les élèves français aient autant de mal à maîtriser une langue vivante étrangère.

Proposer un apprentissage d'une langue vivante étrangère, dès la maternelle, pourrait donc être une option intéressante pour que l'enfant assimile, à un âge précoce, les rudiments de celle-ci.

En conséquence, les élèves français rattraperont leur retard, à long terme, et ils amélioreront leur formation à l'issue de leur scolarité obligatoire.